



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : -
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 11/03/2024
Date d'affichage de la convocation : 11/03/2024
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le 18/03/2024

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

19 MAR. 2024

SLO

ID : 033-213301435-20240318-2024_018-DE

Délibération n° 2024-018

Lundi 18 mars 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le onze mars deux-mille-vingt-quatre

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Jean-Pierre PRAT - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Elodie KOPF - Mathieu OLIVEIRA

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Maribel SOARES procuration à Nathalie TRIGANT
Nadia BRIDOUX MICHEL procuration à Alain TABONE

Absent(s) excusé(s) : Maribel SOARES - Nadia BRIDOUX MICHEL

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Pierre PRAT

**DECISION PORTANT LANCEMENT D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE
DE TRAVAUX POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2024**

- Vu le compte-rendu de la commission « routes » du 30 janvier 2024 ;
- Vu la Commission Finances du 01 février 2024 ;
- Vu la commission d'appel d'offres du 5 mars 2024 ;
- Vu la nécessité aujourd'hui de mettre en conformité la voirie communale ;

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Sur l'exercice budgétaire 2024, la commission Finances à flécher une dépense d'investissement pour la réalisation d'un programme de voirie pour la rénovation de la voirie située rue du Queyron, Rue de la Gare, Rue de Lombagne, Rue du Basque, Rue de la Tuilerie, Rue de la Redoute plus précisément grate-cap, Rue de la Racace, Espaces-verts de la Gare, Parvis de la bibliothèque, aménagement des allées du cimetière et de la réfection de trottoirs sur l'avenue de Paris et Rue de l'Eglise. Ces travaux consistent notamment à la remise en conformité du tablier routier, création d'un réseau de collecte des eaux pluviales avec avaloirs et pose de caniveaux rue du Queyron, reprises de rives et rabotage de plaques béton parvis de la bibliothèque et de l'entrée du parking de la mairie.

Ces travaux doivent faire l'objet d'un marché à procédure adaptée étant supérieurs à 90 000,00€ mais inférieurs aux seuils européens. Cette procédure adaptée est une procédure par laquelle l'acheteur définit librement les modalités de passation du marché, dans le respect des principes de la commande publique.

Afin de pouvoir lancer cette consultation, il convient d'admettre les éléments essentiels de cette dernière qui seront intégrés au règlement de la consultation.

En effet, lors du lancement de la consultation le marché devra comporter les éléments suivants :

- Dossier de candidature complet mentionnant les capacités techniques et financières adaptées à la réalisation du chantier,
- Un planning prévisionnel de la réalisation des études et travaux avec phasage complet et des solutions mise en place pour limiter l'impact pour les administrés limitrophes au chantier et à la circulation,
- Une offre de prix comportant l'offre de base au regard du DPGF ajustée par des propositions techniques de l'entreprise permettant de répondre aux exigences du cahier des charges avec des plus ou moins-values sur les travaux demandés, (Variantes acceptées mais non obligatoire)
- Une invitation à négocier sur la partie financière et technique.

Les critères de la consultation proposés sont les suivants :

Critère 1 - Valeur technique	55,00%
Sous Critère 1 - Critère Méthodologie de mise en œuvre / planning global avec phasage	
Sous-Critère 2 - Matériel, outillage et moyens de prévention et de sécurité spécifiques	
Sous-Critère 3 - Organigramme fonctionnel de l'équipe avec les missions spécifiques de chacun	
Sous-Critère 4- Nombre de personnes affectées aux études et aux travaux	
Sous-Critère 5 - Contrainte du site, d'accès et maintien des liaisons durant la durée des travaux (astreinte)	
Sous-Critère 6 - Moyens mis en œuvre pour la mise en application de la clause d'insertion sociale	
Sous-Critère 7- Moyens mis en œuvre en matière de protection de l'environnement	
Sous-Critère 8- Visite du site	
Critère 2 - Critère Prix	45,00%
Total Critères	100,00%

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** du lancement d'un marché à procédure adaptée pour la remise en conformité des voies indiquées dans le cadre du programme de travaux de voirie 2024,
- **ADOpte** les critères et les modalités de la consultation comme énoncés ci-avant pour lancer le marché à procédure adaptée,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour établir l'ensemble des documents de la consultation dans le respect des éléments indiqués dans la présente délibération,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE